Salaires et Avantages fiscaux en Belgique

- le coût salarial
  - pour un salaire net annuel de 25.000€, il en coûte...
    - 62.000€ en Belgique
    - 49.000€ aux Pays-Bas
    - 37.000€ en Angleterre
    - 35.000€ au Luxembourg
  - la pression fiscale et parafiscale peut être estimée à...
    - 61% en Belgique
    - 49% aux Pays-Bas
    - 35% en Angleterre
    - 31% au Luxembourg
  - pour 1000€ net supplémentaire, il en coûtera
    - 3300€ en Belgique
    - 1700€ aux Pays-Bas
    - 1500€ en Angleterre
    - 2100€ au Luxembourg
- Existe-t-il un "package salarial" idéal?
  - recrutement (attrait général de l'ensemble)
    - salaire de base
    - assurance groupe (pension, hospitalisation)
    - ATN (voiture de société, gsm)
  - motivation (salaire en fonction du travail fourni)
    - rémunération variable
      - en fonction des prestations
        - productivité
        - rentabilité
  - rétention (objectif à long terme)
    - participation aux bénéfices
    - stock options plan
- Rémunérations alternatives
  - avantages de toutes natures
    - différents types
      - fiscal
        - imposable pour le bénéficiaire
        - déductible pour l'employeur pour autant que ce soit une dépense réelle
      - sécurité sociale
    - comment l'évaluer?
      - règle générale
        - valeur réelle dans le chef du bénéficiaire
      - exception
        - prix de revient
        - lorsque l'évaluation forfaitaire < coût réel
          - attribué lorsque plus avantageux pour le bénéficiaire
    - évaluation forfaitaire
      - immobilier
        - en fonction du revenu cadastral
        - quid immeuble non-bâti
        - construit: pour une personne physique / personne morale
        - mise à disposition meublée / non meublée
      - une chambre
      - chauffage + électricité
        - différence si dirigeant ou non dirigeant
      - personnel "domestique"
    - voiture
      - kms privés * coéff. CV fiscaux
      - domicile > lieu fixe de travail = privé
      - 5000 ou 7500 kms / an
      - prorata temporaris
      - lié à l'index
      - avantage à limiter en fonction de la contribution personnelle de l'employé
    - prêt sans intérêt ou avec les taux d'intérêts avantageux
    - avantage découlant de la mise à disposition de personnel domestique
    - repas sociaux
    - biens de l'entreprise au prix coûtant
    - usage privé de l'ordinateur (180€/p)
    - usage privé d'une liaison internet (60€/p)
  - avantages sociaux
    - principe
      - avantage collectif: impossible de déterminer le montant exact perçu par chaque bénéficiaire
      - individualisables, mais n'ont pas la nature d'une rémunération
      - avantages minimes sans lien direct avec la profession
    - différent type
      - fiscal
        - exempté pour le bénéficiaire
        - non déductible pour l'employeur, sauf exceptions
      - sécurité sociale
    - déductibles (liste limitée)
      - voyages pour le personnel (max. 1 journée)
      - cadeaux modestes + cadeaux à l'occasion de la mise à la retraite, titres honorifiques
      - usage d'équipements de l'entreprise
      - formations professionnelles spécifiques
      - transport collectif du personnel
      - distribution de boisson froides, soupe, café, thé
      - chèque "culture", "cadeaux" et "surprises"
    - repas sociaux - chèques repas
      - distribution de repas sociaux
        - déductible pour l'employeur
          - si participation min. de l'employé = 1,09€
          - si < 1,09€: la différence entre 1,09 et l'intervention n'est pas déductible
      - chèques repas
        - pas considéré comme remplacement d'un salaire
        - pas de chèque repas en cas d'usage du restaurant de la société sauf si emploi intégral du chèque repas
        - attribution prévue dans une convention collective ou accord individuel
        - quantité = jours prestés
        - nominatif
        - pour repas / alimentation
        - contribution
          - salarié : min. 1,09€
          - employeur : max. 4,91€
  - PC privé
    - application
      - intervention de l'employeur dans l'achat par le salarié de
        - PC
        - logiciels (applicables)
        - appareillage périphérique
        - abonnement et connexion internet
      - l'exemption n'est pas applicable pour la mise à disposition d'un ordinateur
        - p.e. gratuit / prix diminué
    - conditions
      - plan "PC privé"
      - mêmes conditions applicables pour tous les salariés
      - intervention de l'employeur est limitée à
        - 60%
        - avec un minimum de 1.470€ (à indexer)
      - employeur n'est pas propriétaire des éléments proposés
    - aspects fiscaux
      - achat d'un ordinateur privé d'un montant de 1.500€ (excl. TVA) pour lequel l'employeur prend en charge 60% ou 900€. Ce montant est déductible pour l'employeur et exempt d'impôts pour le salarié
      - achat d'un ordinateur privé d'un montant de 3.000€ (excl. TVA) pour lequel l'employeur prend en charge 60% ou 1.800€, cependant limité à 1.470€. L'avantage imposable dans le chef de l'employé s'élève alors à 330€, c-à-d 1800€ - 1470€
    - sécurité sociale
- Outils
  - AMDB Bureau social http://www.admb.be/evap/evap.e_neo_home.home?p_taal=F&p_site=ADMB
  - PME Direct http://www.pmedirect.be
  - CME Services http://www.cmeservices.be
- La notion de salaire
  - "obtenu à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle"
    - attribut par l'employeur
    - attribué par un tiers
  - la charge de la preuve repose en principe sur l'administration
    - lien de causalité
    - avantages
    - mais la pratique est souvent différente
- composition du "package salarial"
  - que peut offrir un employeur à ses employés?
    - un salaire
    - une indemnité
    - une assurance hospitalisation
    - des chèques-repas
    - une pension extra-légale
    - une prime de naissance ou de mariage
    - un GSM
    - un PC
    - une voiture de société
    - autres
- Les revenus peuvent être attribués de diverses manières
  - revenu
    - immédiat
      - salaires
      - indemnités
      - avantages de toute nature
      - avantages sociaux
    - différé
      - rémunération en actions
      - pension
- Frais propres à l'employeur (FPE)
  - principes
    - "propres" à l'employeur
    - aussi bien sur base forfaitaire que selon les dépenses réelles
  - fiscal
    - exempté pour l'employé
    - déductible pour l'employeur
  - attention
    - double preuve pour l'employeur
    - présomption de non-imposabilité dans le chef de l'employé
    - attention aux sanctions = commission secrète (309%)
  - remboursement des frais de voiture
    - par km = 0,2754€
    - indépendant de la puissance fiscale
    - attention au nbre de kms anormalement élevé
  - voyage d'affaire
    - en Belgique
      - rangs 2, 3 et 4 (cadre inférieur)
        - repas de midi 10,70€
        - hébergement 30,89€
      - rangs 10-14 (cadre moyen)
        - repas de midi 13,22€
        - hébergement 33,40€
      - rangs 15 et sup. (cadre supérieur)
        - repas de midi 15,77€
        - hébergement 35,92€
    - à l'étranger
      - avant: 37,5€ par jour
      - si justifié: éventuellement plus élevé
      - indemnité du ministère des affaires étrangères
        - en fonction de l'employé
        - par pays / ville
          - p.e. New York: 74€/jour
  - Remboursement forfaitaire des frais
    - forfait global incluant un ensemble de frais
      - frais de téléphone
      - frais d'accueil chez soi de relations d'affaires, clients
      - frais de parking
        - pour les visites aux clients
        - relations d'affaires
      - frais de bureau à la maison
        - aménagement
        - éclairage
        - chauffage
        - ordinateur
      - abonnement à littérature spécialisée
      - frais de participation aux séminaires
      - cotisations à des associations professionnelles
      - frais pour cadeaux modestes aux clients, relations d'affaires
    - comment?
      - demande d'accord préalable
      - conditions à respecter
      - pas de double emploi avec des justificatifs
      - pas de combinaison avec les frais professionnels réels
  - Autres
    - "nouveau" régime en ce qui concerne les voitures de société
      - clarté fiscale (forfaitaire)
      - cotisation patronale en fonction des valeurs d'émission CO
    - est-ce la fin du chef d'entreprise indépendant?
      - court d'arbitrage